



Publié le 30-11-2022

SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Référence : DAUT-SESMS-MESSAH- 2022

ARRETE
portant attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'inflation
concernant l'Association Française de Gestion (AFG) Autisme

VU la délibération de l'Assemblée départementale 01-001 du 21 octobre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 octobre 2022 relatif aux mesures de soutien à destination des structures médico-sociales,

CONSIDERANT l'enquête transmise aux gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et adultes handicapés le 30 août 2022,

CONSIDERANT les réponses des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les surcoûts prévisionnels liés à l'inflation pour l'année 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

ARRETE :

Article 1 :

La dotation complémentaire inflation des établissements suivants d'AFG Autisme :

- foyer de vie l'Abri Montagnard à Osse en Aspe : **17 031.63 €**
- foyer d'accueil médicalisé St Berthoumieu à Bedous : **18 167.07 €**
- foyer d'accueil médicalisé Bizideki à Larceveau : **10 597.46 €**
- SAMSAH TSA à Larceveau : **2 450.24 €**

est fixée à **48 246.40 €** pour l'année 2022.

Elle sera versée en une fois.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

Madame la Payeuse départementale,

Signé par Annie SCHMITT
GD64
Date : 29/11/2022
Qualité : DGA en charge
des Solidarités Humaines



PAU, le

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 064-226400018-20221125-D12022_AFG-A1

